

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

Limoges, le 03 OCT. 1994

BUREAU DE L'URBANISME ET
DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté DRCZ 1 - N° 94.352

ARRETE

Le Préfet de la Région Limousin,
Préfet de la Haute-Vienne,

Vu le Code Minier et notamment son article 106, et la loi n° 70-1 du 2 janvier 1970 qui l'a modifié ;

Vu le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié, relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci, et notamment son article 28 ;

Vu la loi n° 94-588 du 15 juillet 1994 modifiant certaines dispositions du Code Minier et l'article 711.12 du Code du Travail ;

Vu la demande présentée le 18 mai 1994 par la Société des Carrières de Condat - 29850 GOUESNOU représentée par M. Jean Jacques LAPERROUSE agissant en qualité de fondé de pouvoir de la dite société, sollicitant le transfert au nom de la Société des Carrières de Condat de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière de "Pagnac", commune de Verneuil sur Vienne accordée par arrêté préfectoral du 22 mai 1973 à la Société Pagnac Limousin pour une durée de 30 ans ;

Vu l'avis de M. le Maire de Verneuil sur Vienne en date du 15.09.94

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin - Subdivision de la Haute-Vienne - en date du 2 Septembre 1994 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

.../...

A R R E T E :

Article 1er.-

Le bénéfice de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière de "Pagnac", commune de Verneuil sur Vienne accordée initialement à la Société Pagnac Limousin, par arrêté préfectoral du 22 mai 1973 est transféré sans novation à la Société des Carrières de Condat - 29850 GOUESNOU - représentée par M. Jean-Jacques LAPERROUSE.

Article 2.-

Les prescriptions des articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 1973 dont l'ampliation est annexée, sont intégralement applicables à la Société des Carrières de Condat.

Article 3.-

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département. Un extrait sera publié aux frais du pétitionnaire, dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département et affiché par les soins du Maire de Verneuil sur Vienne.

Article 4.-

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, M. le Maire de Verneuil sur Vienne, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. Jean-Jacques LAPERROUSE, représentant la Société des Carrières de Condat - 29850 GOUESNOU
- M. le Maire de Verneuil sur Vienne,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement à Limoges,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Limoges,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France à Limoges,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Limousin,
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la Haute-Vienne, ZI Nord - rue Henri Giffard à Limoges.

Le Préfet,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général,

Jean-Pierre MAURICE

Pour Ampliation
L'Attaché, Chef de Bureau délégué




Nadine RUDEAU